1092

LOI N° DU .
PORTANT FIXATION DU BUDGET DE L'EXERCICE 2024 – 1er RECTIFICATIF

ALBERT II
Par la Grâce de Dieu
Prince Souverain de Monaco

AVONS SANCTIONNE ET SANCTIONNONS la loi dont la teneur suit que le Conseil National a adoptée dans sa séance du 2024.

ARTICLE 1

Les recettes affectées au budget de l'exercice 2024 par la Loi n° 1.557 du 22 décembre 2023 sont maintenues à la somme globale de 2.045.798.700 € (Etat "A").

ARTICLE 2

Les crédits ouverts par la loi susvisée pour les dépenses du budget de l'exercice 2024 sont modifiés et fixés globalement à la somme maximum de 2.040.931.600 €, se répartissant en 1.283.754.900 € pour les dépenses ordinaires (Etat "B") et 757.176.700 € pour les dépenses d'équipement et d'investissements (Etat "C").

ARTICLE 3

Les recettes des Comptes Spéciaux du Trésor prévues par la loi susvisée sont maintenues à la somme globale de 138.074.200 € (Etat "D").

ARTICLE 4

Les crédits ouverts par la loi susvisée au titre des Comptes Spéciaux du Trésor pour l'exercice 2024 sont maintenus à la somme maximum de 63.436.000 € (Etat « D »).

La présente loi est promulguée et sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait en notre Palais à Monaco, le